

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

La Société à Responsabilité Limitée KAD FINANCIERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7500 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, identifiée sous le numéro 443345657 RCS VILLENEUVE SUR LOT, représentée par Monsieur DAVID PIQUER, en qualité de GERANT,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Et

La société @COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1000000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, identifiée sous le numéro 324264290, représentée par Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de GERANT,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à VILLENEUVE SUR LOT du 28 JUILLET 1988, enregistré à la Recette des Impôts de VILLENEUVE SUR LOT, folio 59 bordereau 729-1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au capital de 71 500,00 euros, divisé en 715 parts de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4 PLACE MARTIGNAC, 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348294638 RCS MARMANDE. La société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a pour objet principal l'exercice des missions d'expert comptable.

Le cédant possède 178 parts sociales de 100,00 euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de l'augmentation de capital en date du 11 octobre 2002.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, la Société à Responsabilité Limitée KAD FINANCIERE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société @COM EXPERTISE - SOCIETE

88 B 84

25 JUL. 2005

dp

APC

A 610

D'EXPERTISE COMPTABLE qui accepte, CENT SOIXANTE DIX HUIT (178) parts sociales de 100,00 euros chacune, numérotées de 501 à 678 lui appartenant dans la Société.

La société @COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE MILLE euros (60000,00 euros), soit trois cent trente sept euros sept centimes euros (337,07 euros) par part sociale, que la société @COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a payé à l'instant même à Société à Responsabilité Limitée KAD FINANCIERE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

DP APC

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 06 juin 2005, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société @COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, cessionnaire, en qualité de nouvel associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 08 des statuts.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT
Le 01 / 07 / 2005
en 6 originaux

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE VILLENEUVE S/LOT

Le 18/07/2005 Bordereau n°2005/456 Case n°6

Ext 1387

Enregistrement : 2 605 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : deux mille six cent cinquante-neuf euros

Montant reçu : deux mille six cent cinquante-neuf euros

L'Agente

La Société KAD FINANCIERE

DAVID PIQUER

Chantal BRUNET
Agente

ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE